

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE GENERAL Intercommunalités

- *Clisson Sèvre et Maine Agglo - modification des statuts - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de statuts, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, à l'ensemble des Communes membres.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de "promotion du tourisme" (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire,
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sujet sur lequel les Communes se sont prononcées,
- Des précisions liées aux actions à porter par la Communauté d'agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (2.3),
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées "Eau" (2.8), "Assainissement des eaux usées" (2.9) et "Gestion des eaux pluviales urbaines" (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé "Compétences optionnelles" en "Compétences supplémentaires" (article 3),

- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence "voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire" (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- L'évolution de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,
- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales,
- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

A compter de la notification de cette délibération du 24 septembre 2024 aux Maires de chacune des Communes membres, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le Conseil communautaire par délibération du 24 septembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

VU la délibération n°24.09.2024-01 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, et qu'il revient donc aux Conseils municipaux de ses Communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT que la présente modification des statuts et des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo n'entraîne aucune réévaluation des charges transférées,

VU le projet de nouveaux statuts, ci-annexés,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 7 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré,
Par 22 votes "contre" et 6 abstentions,**

DESAPPROUVE la proposition de modification des statuts de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

PRECISE que la nouvelle rédaction des statuts qui est proposée implique le maintien, en droit et/ou dans les faits, de compétences partagées entre l'EPCI et ses communes membres (enfance, jeunesse, eau potable, eaux pluviales notamment),

INDIQUE que l'existence de compétences partagées génère des difficultés en matière de gouvernance, de sincérité financière et de gestion administrative notamment,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

22 NOV. 2024

- son affichage le

27 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241114-DEL-241105-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.